

Gouvernement du Québec

Décret 188-2018, 28 février 2018

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion ministérielle du Conseil d'orientation du Comité international des Jeux de la Francophonie qui se tiendra le 9 mars 2018

ATTENDU QUE la réunion ministérielle du Conseil d'orientation du Comité international des Jeux de la Francophonie se tiendra à Paris (France), le 9 mars 2018;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Sébastien Proulx, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion ministérielle du Conseil d'orientation du Comité international des Jeux de la Francophonie qui se tiendra le 9 mars 2018;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de :

Madame Marie Deschamps, attachée de presse, cabinet du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

Monsieur Robert Bédard, sous-ministre adjoint au loisir, au sport et à l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

Madame Lina Vissandjee, attachée aux affaires francophones et multilatérales, Délégation aux affaires francophones et multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la réunion ministérielle du Conseil d'orientation du Comité international des Jeux de la Francophonie soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68104

Gouvernement du Québec

Décret 189-2018, 28 février 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves St-Onge comme président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi, le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi, le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le nom de monsieur Yves St-Onge fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Yves St-Onge, directeur général adjoint – Programmes psychosociaux, Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, soit nommé président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} avril 2018 au traitement annuel de 196 404 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non

fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 s'appliquent à monsieur Yves St-Onge comme président-directeur général adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68105

Gouvernement du Québec

Décret 190-2018, 28 février 2018

CONCERNANT la nomination des membres du comité de révision des dentistes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 42 de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29), le comité de révision des dentistes est composé de sept membres nommés pour un mandat n'excédant pas deux ans par le gouvernement, qui désigne parmi eux un président et un vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 42 de cette loi, le mandat d'un membre d'un comité de révision ne peut être renouvelé consécutivement que deux fois;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 42 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres d'un comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils aient été nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du septième alinéa de l'article 42 de cette loi, ce comité comprend cinq dentistes, dont deux sont choisis parmi une liste d'au moins quatre noms fournie par l'Ordre des dentistes du Québec et trois autres sont choisis parmi une liste d'au moins six noms fournie par l'Association des chirurgiens dentistes du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du dixième alinéa de l'article 42 de cette loi, le sixième membre de ce comité, qui doit être un avocat dûment inscrit auprès du Barreau du Québec, est nommé sur la recommandation de l'Office des professions du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du onzième alinéa de l'article 42 de cette loi, le septième membre de ce comité, qui est fonctionnaire de la Régie de l'assurance maladie du Québec et qui n'a pas droit de vote, est nommé sur la recommandation de la Régie;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 754-2014 du 20 août 2014, la docteure Chantal Lafrenière était nommée de nouveau membre et désignée présidente du comité de révision des dentistes, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pouvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 754-2014 du 20 août 2014, le docteur Louis Bélanger était nommé de nouveau membre et désigné vice-président du comité de révision des dentistes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 754-2014 du 20 août 2014, le docteur André Vandal était nommé de nouveau membre fonctionnaire du comité de révision des dentistes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 754-2014 du 20 août 2014, le docteur Denis Abergel était nommé membre du comité de révision des dentistes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler et de le désigner président de ce comité;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 754-2014 du 20 août 2014, la docteure Marie-Claude Desjardins était nommée membre du comité de révision des dentistes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 754-2014 du 20 août 2014, le docteur Claude Hamelin était nommé membre du comité de révision des dentistes et qu'il y a lieu de le renouveler et de le désigner vice-président de ce comité;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 754-2014 du 20 août 2014, M^e Danielle Le May était nommée membre avocate du comité de révision des dentistes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE le docteur Claude Hamelin, dentiste propriétaire, Hamelin Le centre dentaire inc., soit nommé de nouveau membre dentiste du comité de révision des dentistes, sur la recommandation de l'Ordre des dentistes du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres dentistes du comité de révision des dentistes, sur la recommandation de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— le docteur Denis Abergel, dentiste propriétaire, D^r Denis Abergel inc.;

— la docteure Marie-Claude Desjardins, dentiste propriétaire, Clinique dentaire Marie-Claude Desjardins inc.;